

Thème : Médiation Franco-Belge

Que s'est-il dit ?

Soyez concis et simple. Ecrivez lisiblement et clairement. Rédigez pour un lecteur qui n'aurait pas participé à l'atelier. Utilisez un feutre noir.. N'oubliez pas d'ajouter votre nom ainsi que celui des participants à l'atelier (faites circuler une autre feuille de compte-rendu). Rendez-vous ensuite dès que possible à la Salle de Rédaction au premier étage pour taper votre compte-rendu à l'ordinateur

Nous avons évoqué, discuté concernant les différences entre la médiation française et belge. L'échange fut très intéressant. Nous avons pu constater que sur plusieurs domaines nous sommes différents. Dans certains domaines, comme les agréments de médiateurs agréés par le Ministère de la justice belge, la Belgique est mieux structurée. Nous bénéficions d'une commission fédérale de médiation du Ministère de la justice (qui agréé les médiateurs, les formations, les cours des hautes écoles et des universités mais aussi des équivalences de diplômes ou de la pratique professionnelle.). Nous bénéficions aussi d'un site internet du Ministère de la justice dédié à la médiation où se trouve l'ensemble des noms, coordonnées, compétences des médiateurs agréés. De même suite à la dernière Directive européenne et son règlement concernant la résolution en ligne des litiges entre pays de l'Europe, la Belgique possède bien sa plate-forme électronique conforme comme demandé par l'Europe. La problématique des heures de formation a été aussi largement débattue. Point intéressant aussi, la promulgation sous peu d'une nouvelle loi de la médiation (qui remplacera celle de 2005) en Belgique dénommée loi des MARC (Mode Alternatif de Résolutions des Conflits). Cette loi donnera le titre protégé de "médiateur agréé" et ouvrira la porte à la médiation sociétale (ce qui n'était pas actuellement).

.....

Porteur du Thème : DULON Olivier

Autres participants : LOPEZ EYCHENIE Dominique, MARTINY Anne-Marie, DUVERNOY Claude, LOPEZ Stéphanie, Me Azoux-Bacrie.